



Personne de contact Dr Luise Menzi T +41 31 511 38 44 luise.menzi@anq.ch

A l'attention des partenaires de l'ANQ

Berne, le 12 septembre 2019

PLAN DE MESURE READAPTATION : MESURES SPECIFIQUES AUX DOMAINES DE READAPTATION Information sur l'adaptation du plan de mesure à partir de 2021

Madame, Monsieur,

Par ce courrier, nous nous permettons de vous informer des modifications apportées au plan de mesure Réadaptation et qui entreront en vigueur en 2021.

Les commissions de l'ANQ ont retravaillé le plan de mesure Réadaptation sur la base de l'expérience acquise depuis son introduction en 2013 et des mesures alternatives sous dispense réalisées en réadaptation paraplégiologique et psychosomatique depuis 2015. Par principe, les modules de réadaptation seront remplacés par des domaines de réadaptation (selon DefReha©). En d'autres termes, plus rien ne s'opposera à une évaluation ajustée aux risques de tous les domaines de réadaptation.

Les commissions de l'ANQ ont décidé les modifications suivantes :

- Documentation de l'objectif principal et de l'atteinte de l'objectif (OP/AO) pour tous les domaines de réadaptation. Cela signifie que pour les domaines de réadaptation cardiaque et pulmonaire, les OP/AO devront être documentés dès 2021.
- Réadaptation pulmonaire : réalisation de la mesure CRQ pour l'ensemble des patientes et patients, indépendamment du diagnostic principal pulmonaire, toutefois suppression de l'instrument de mesure Feeling-Thermomètre.
- Les mesures réalisées à ce jour sous dispense à titre de mesures alternatives en réadaptation paraplégiologique et psychosomatique sont intégrées au plan de mesure régulier et seront obligatoires à partir de 2021.
 - Réadaptation paraplégiologique : documentation de l'objectif principal et de l'atteinte de l'objectif, ainsi que relevé du Spinal Cord Injury Measurement (SCIM)
 - Réadaptation psychosomatique: documentation de l'objectif principal et de l'atteinte de l'objectif, ainsi qu'utilisation des questionnaires pour patients Hospital Anxiety and Depression Scale (HADS) et Patient Health Questionnaire (PHQ-15).



Pour les domaines de réadaptation gériatrique, en médecine interne musculo-squelettique, neurologique et oncologique, aucune modification n'est apportée aux directives de mesure. La documentation de l'objectif principal et de son atteinte se poursuit, de même que l'utilisation de l'instrument FIM®/MIF resp. de l'indice de Barthel étendu (EBI).

Parallèlement à cette lettre, les cliniques sont informées de cette future adaptation du plan de mesure et sont invitées à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre à partir de 2021.

Dans ce contexte, nous tenons à rappeler que la détermination du domaine de réadaptation d'une patiente/d'un patient se fait au sein de la clinique de réadaptation. L'ANQ ne vérifie pas si les domaines de réadaptation choisis correspondent aux conventions de prestations cantonales/conventions tarifaires des institutions concernées. Ce choix relève de la responsabilité des cliniques et des agents payeurs. L'attribution à un domaine de réadaptation est essentielle pour l'ANQ afin de déterminer les évaluations à appliquer pour les mesures à l'admission et à la sortie.

Nous restons volontiers à votre disposition pour toute information complémentaire.

Avec nos cordiales salutations,

ANQ

Dr Luise Menzi

Responsable Réadaptation